

PROCOLE D'ACCORD

RELATIF AU

RENOUVELLEMENT

DE LA COMPOSITION

DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE

DE LA SOCIETE

ALSTOM TRANSPORT SA

A.P. PP M ✓
CG. R Pn

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE

ARTICLE 1 - EFFECTIFS INSCRITS

ARTICLE 2 - SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 3 - PRINCIPES DE COMPOSITION DU CCE

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU CCE

ARTICLE 5 - ELECTIONS DES MEMBRES DU CCE

ARTICLE 6 - DURÉE DU MANDAT

ARTICLE 7 - DURÉE DE L'ACCORD

ARTICLE 8 - DEPÔT ET PUBLICITE

A.P.
G. M. Por
PP
W

Entre les soussignés :

- La Société **ALSTOM Transport SA**, représentée par M. Jean BOUZON, Vice-Président, Ressources Humaines - France, dont le siège social est situé à Paris (75116), 25 Avenue Kléber,

D'une part,

- Et l'ensemble des organisations syndicales représentatives, dûment mandatées à cet effet,

D'autre part,

Préambule :

Vu l'article L.435-4 du Code du Travail qui dispose, dans son alinéa 4, que dans chaque entreprise le nombre d'établissements distincts doit faire l'objet d'un accord entre le chef d'entreprise et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ;

Vu le " *Protocole d'Accord sur le nombre d'établissements distincts de la société **ALSTOM Transport SA France*** ", en date du XX avril 2004, signés par l'ensemble des organisations syndicales représentatives CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO.

Il est convenu ce qui suit :

A.P. P.P. M.
G. P. Pn

Article 1 – Effectifs inscrits :

La Société **ALSTOM** Transport SA comporte juridiquement à ce jour 12 (douze) établissements distincts au sens de l'Institution Représentative du Personnel " Comité d'Entreprise " :

- Saint-Ouen OmégAT (Rue Albert Dhalenne),
- La Rochelle,
- Belfort,
- Le Creusot,
- Ornans,
- CSY (Rue des Bâteliers),
- IS Saint-Ouen
- Tarbes,
- Valenciennes,
- Meudon,
- Reichshoffen,
- Villeurbanne.

Il est rappelé par les signataires que les effectifs (8 166 salariés au sens des listes électorales) des 12 établissements ci-dessous énumérés et de l'ex établissement Construction qui a été rattaché à l'établissement CSY le 1^{er} avril 2004, à la date des dernières élections qui s'y sont déroulées à ce jour, sont répartis de la façon suivante :

Effectif Inscrit

<i>Etablissements</i>	<i>1er collège</i>	<i>2ème collège</i>	<i>3ème collège</i>	
<i>La Rochelle</i>	321	574	327	
<i>Belfort</i>	335	283	80	
<i>Le Creusot</i>	265	208	84	
<i>Ornans</i>	321	112	62	
<i>CSY</i>	0	71	169	
<i>Ex-Construction</i>	57	73	0	
<i>OmégAT</i>	0	331	482	
<i>IS Saint-Ouen</i>	17	202	303	
<i>Tarbes</i>	382	273	211	
<i>Valenciennes</i>	528	413	282	
<i>Meudon</i>	0	27	163	
<i>Reichshoffen</i>	365	264	74	
	2591	2831	2237	
<i>Etablissements</i>	<i>1er collège</i>	<i>2ème collège</i>	<i>3ème collège</i>	<i>4ème collège</i>
<i>Villeurbanne</i>	66	42	99	300
Total	2657	2972	2537	
Effectif Total ATSA	8166	(listes électorales)		

Article 2 – Suffrages exprimés :

A.P
G.
PP
Pn
M

Il est rappelé par les signataires des présentes que les suffrages exprimés (5 902 suffrages exprimés en vertu des procès verbaux des bureaux de vote) dans les 12 établissements et de l'ex établissement Construction qui a été rattaché à l'établissement CSY le 1^{er} avril 2004 ci-dessous énumérés, à la date des dernières élections qui s'y sont déroulées à ce jour, sont répartis de la façon suivante :

Suffrages exprimés

<i>Etablissements</i>	<i>1er collège</i>	<i>2ème collège</i>	<i>3ème collège</i>	
<i>La Rochelle</i>	239	442	206	
<i>Belfort</i>	273	250	64	
<i>Le Creusot</i>	239	186	65	
<i>Ornans</i>	252	89	37	
<i>CSY (dont ex-construction)</i>	0	54	95	
<i>Ex-Construction</i>	48	60	0	
<i>OmégAT</i>	0	189	158	
<i>IS Saint-Ouen</i>	9	161	201	
<i>Tarbes</i>	332	241	135	
<i>Valenciennes</i>	433	311	131	
<i>Meudon</i>	0	25	119	
<i>Reichschoffen</i>	258	199	62	
	2083	2207	1273	5902
<i>Etablissements</i>	<i>1er collège</i>	<i>2ème collège</i>	<i>3ème collège</i>	<i>4ème collège</i>
<i>Villeurbanne</i>	34	30	71	204
Total	2117	2308	1477	
TOTAL GENERAL	5902			

AIP PP M
 CG DC Pn

Article 3 – Principes de composition du CCE :

Suite aux résultats des derniers renouvellements des comités d'établissement de la société **ALSTOM** Transport SA exposés précédemment à l'article 2 du présent protocole, et afin de tenir objectivement compte de l'existence et de l'importance respective de chaque établissement, Il est convenu entre les parties signataires de procéder au renouvellement du Comité Central d'Entreprise de ladite société, dont la composition sera déterminée ci-après, en intégrant les établissements de Meudon, CSY et Reichschoffen non représentés jusqu'à ce jour.

Article 4 – Composition du CCE :

Il est rappelé par les signataires au présent protocole que l'article D.435-2 du Code du Travail dispose que chaque établissement peut-être représenté de différentes manières :

- soit un délégué, titulaire ou suppléant, au Comité Central d'Entreprise,
- soit un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Central d'Entreprise,
- soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité Central d'Entreprise.

Etant donné la composition des comités d'établissements lors des dernières élections, qui se présente de la manière suivante :

Etablissements	1er collège		2ème collège		3ème collège	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
La Rochelle	3	3	3	3	2	2
Belfort	3	3	2	2	1	1
Le Creusot	3	3	2	2	1	1
Ornans	4	4	2	2	1	1
CSY	0	0	2	2	3	3
Construction	2	2	3	3	0	0
OmégAT	0	0	3	3	4	4
IS Saint-Ouen	1	1	2	2	3	3
Tarbes	3	3	2	2	1	1
Valenciennes	4	4	3	3	1	1
Meudon	0	0	1	1	4	4
Reichschoffen	4	4	2	2	1	1

Etablissements	1er collège		2ème collège		3ème collège		4ème collège	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Villeurbanne	1	1	1	1	1	1	3	3

A.P
C.C.
PP
PP
PP

Afin de permettre à chaque catégorie professionnelle des établissements concernés d'être représentée, le nombre total de délégués au Comité Central d'Entreprise est fixé de manière transitoire, comme suit :

- à **18 titulaires** et à **18 suppléants** selon la répartition ci-après, dans l'attente des résultats des élections de l'établissement CSY :

Etablissements	1er collège		2ème collège		3ème collège	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
La Rochelle	1	1	1	1	0	0
Belfort	1	1	1	1	0	0
Le Creusot	1	1	0	0	0	0
Ornans	0	0	1	1	0	0
CSY	0	0	0	0	1	1
Ex Construction	1	1	0	0	0	0
OmégAT	0	0	1	1	1	1
SIF Saint-Ouen	0	0	0	0	1	1
Tarbes	1	1	1	1	0	0
Valenciennes	1	1	1	1	0	0
Meudon	0	0	0	0	1	1
Reichschoffen	1	1	0	0	0	0
Villeurbanne	0	0	0	0	1	1
Total	7	7	6	6	5	5

- à **17 titulaires** et à **17 suppléants**, une fois les résultats des élections de l'établissement CSY connus et affichés, selon la répartition ci-après, sur laquelle les parties signataires se sont expressément rencontrées :

Etablissements	1er collège		2ème collège		3ème collège	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
La Rochelle	1	1	1	1	0	0
Belfort	1	1	1	1	0	0
Le Creusot	1	1	0	0	0	0
Ornans	0	0	1	1	0	0
CSY	0	0	0	0	1	1
OmégAT	0	0	1	1	1	1
SIF Saint-Ouen	0	0	0	0	1	1
Tarbes	1	1	1	1	0	0
Valenciennes	1	1	1	1	0	0
Meudon	0	0	0	0	1	1
Reichschoffen	1	1	0	0	0	0
Villeurbanne	0	0	0	0	1	1
Total	6	6	6	6	5	5

A.P
CG.
PP
PPN

Article 5 – Elections des membres du CCE :

Pour l'élection des membres titulaires et suppléants du Comité Central d'Entreprise, il n'y a pas lieu de voter par collèges distincts. En conséquence, le vote est global pour un même comité d'établissement.

Seuls les membres titulaires des comités d'établissement sont électeurs. Les membres suppléants des comités d'établissement ne peuvent prendre part au vote que s'ils remplacent un titulaire absent conformément aux règles légales de suppléance. Les Présidents des comités d'établissement ne participent pas à l'élection.

Les titulaires du Comité Central d'Entreprise ne peuvent être élus que parmi les membres titulaires des comités d'établissement, et par exception parmi les membres suppléants.

Les suppléants du Comité Central d'Entreprise peuvent être élus aussi bien parmi les membres titulaires des comités d'établissement que parmi leurs suppléants.

L'élection des membres du Comité Central d'Entreprise s'effectue dans chaque établissement au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour.

En cas de partage des voix entre deux candidats, et en application des principes du droit électoral, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Le scrutin a obligatoirement lieu à bulletins secrets sous enveloppe.

Le résultat des élections est immédiatement porté à la connaissance du personnel par voie d'affichage.

Article 6 – Durée du mandat :

Les membres du Comité Central d'Entreprise sont élus pour deux ans, étant entendu, en tout état de cause, que la perte du mandat électif au sein du comité d'établissement entraîne automatiquement et immédiatement la cessation des fonctions au sein Comité Central d'Entreprise.

A.P
G. R. PP Pn W

Article 7 – Durée de l'accord :

Il est convenu entre les parties signataires que le présent protocole d'accord est conclu pour une durée indéterminée, et qu'il pourra être revu en cas de modifications significatives et persistantes de la structure et/ou des effectifs de l'un ou l'autre des établissements concernés par les présentes écritures ou de tout autre événement susceptible de remettre en cause les principes de composition du Comité Central d'Entreprise sur lesquels repose le présent protocole d'accord.

L'étude d'une modification du présent protocole, interviendrait notamment tous les deux ans - période correspondant à la durée des mandats des membres du CCE- à la demande d'une ou plusieurs organisations syndicales.

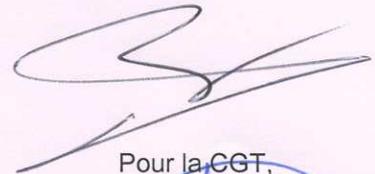
Article 8 – Dépôt et publicité :

Le texte du présent accord est établi en autant d'exemplaires que nécessaire et sera déposé à la Direction Départementale du travail et de l'Emploi et au secrétariat greffe du conseil des Prud'hommes par la partie la plus diligente, conformément à l'article L. 132-10 du Code du Travail.

Fait à Saint-Ouen (France – 93), le 16 juin 2004 en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires.

Pour **ALSTOM** Transport SA,

Jean Bouzon,
Vice-Président, Ressources Humaines – France,



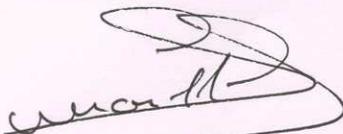
Pour la CGT,
Christian GARNIER



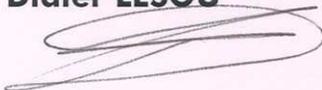
Pour FO,
Philippe PILLOT



Pour la CFDT,
Patrick MAILLOT



Pour la CFE-CGC,
Didier LESOU



Pour la CFTC,
Jean-Luc MOUSSET

P.O. 